



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUIN 2022

Le 02 juin 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOU CART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Sandrine LECLERC à Patrick CALLAIS,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR

Absent:

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Réjan SAUPIN est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - CM/22/088

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et de leurs établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les évolutions des pouvoirs de police du maire actuelles et à venir (en matière d'urbanisme, de publicité etc...), le renforcement de la politique de prévention de la délinquance, le développement des actions destinées à établir une relation de proximité avec la population (pour la sécurité routière par exemple), la nécessité d'une interface resserrée avec l'autorité territoriale dans le cadre des missions de police du maire, administratives et judiciaires, mais également les besoins en management conduisent aujourd'hui à élever le niveau de qualification du grade pour occuper les fonctions de responsable de la police municipale.

Il convient en effet pour ce poste de disposer à la fois d'une compétence professionnelle et technique pour l'approche réglementaire, judiciaire pour ce qui touche à la constatation des infractions, mais aussi en management pour assurer la gestion et l'encadrement du service.

C'est la raison pour laquelle il s'avère nécessaire de créer un poste de catégorie B, correspondant de manière appropriée aux missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques incombant à un chef de service de la police municipale, conformément au décret n°2011-444 du 21 avril 2011.

Cette création de poste à temps complet est adossée au tableau des emplois au grade de Chef de service de police municipale (catégorie B).

Le tableau des emplois doit être en effet mis à jour en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste de chef de service de la police municipale
- d'adosser ce poste à un grade de catégorie B, afin d'assurer l'encadrement du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 1/06/2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de créer un poste de chef de service de la police municipale

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 076-217607092-20220602-CM_22_088-DE



DIT que ce poste figurera dans le tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé est inscrit au budget au chapitre 012 (Charges de personnel),

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 3 juin 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

